

LES SYSTÈMES DE  
FINANCEMENT DES CRÉDITS  
À L'EXPORTATION  
DANS LES PAYS MEMBRES  
ET LES ÉCONOMIES  
NON MEMBRES DE L'OCDE

Pays-Bas

## **PAYS-BAS**

### **1. ORGANISATION ET STRUCTURE**

#### **1.1 Assurance et garanties**

##### ***1.1.1 Organisme représentatif***

*Pour les questions d'ordre politique :*

Ministère des Finances

Direction des relations financières extérieures

Département de l'assurances-crédit à l'exportation et de la garantie des investissements

B. P. 20201

2500 EE La Haye

Téléphone: (31 70) 342 71 06

Télécopie: (31 70) 342 79 09

Mél : eki@minfin.nl

*Pour les questions d'ordre technique en matière de garanties*

*et les transactions individuelles :*

Atradius Dutch State Business NV (Atradius: anciennement NCM)

Keizersgracht 281

B. P. 473

1000 AL Amsterdam

Téléphone: (31 20) 553 91 11

Télécopie: (31 20) 553 20 87

Mél : mtbinfo@atradius.com

Internet: www.atradius.nl

### 1.1.1.1 Fonctions

L'État peut, dans certaines conditions, réassurer les opérations d'exportation et les investissements néerlandais à l'étranger. Les principaux objectifs de la réassurance sont les suivants :

- Favoriser, sur la base de l'efficacité par rapport au coût, des conditions de « saine » concurrence en ce qui concerne les risques financiers liés aux exportations et aux investissements à l'étranger, en gardant présent à l'esprit le fait que ces risques – chaque fois que possible – sont assumés par le marché.
- L'efficacité par rapport au coût s'obtient principalement par le choix de pratiques adéquates en matière de primes, de garantie, d'assurance et de recouvrement des créances et par une gestion efficace des activités.

L'État peut déléguer des activités à des sociétés d'assurance-crédit domiciliées aux Pays-Bas. Dans ce contexte, un accord de réassurance a été conclu entre le gouvernement néerlandais et Atradius Dutch State Business NV.

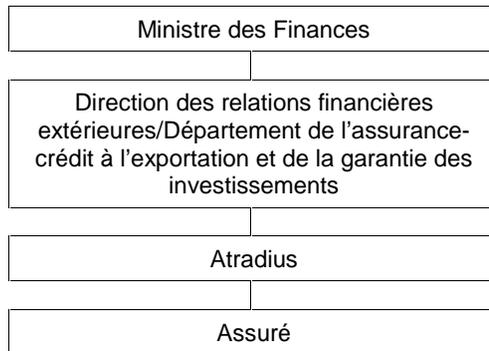
Les risques assurés par Atradius aux termes de l'accord susmentionné sont intégralement réassurés par l'État. Atradius Dutch State Business NV est une filiale à 100 % de Nederlandsche Credietverzekering Maatschppij NV (NCM) et, en tant que telle, fait partie du Groupe Atradius. Les principaux actionnaires du Groupe Atradius sont Swiss Re et Deutsche Bank AG.

Aux termes de l'accord de réassurance, Atradius s'est vu confier les tâches suivantes :

- Conseiller l'État sur les stratégies à suivre.
- Conseiller le ministère des Finances sur les opérations individuelles qui ne relèvent pas de ses compétences.
- Organiser les démarches pour les opérations individuelles, c'est-à-dire assurance, gestion des sinistres, administration des polices, créances et financements.
- Exécuter les tâches qui lui sont confiées, c'est-à-dire assurance pour le compte de l'État d'opérations individuelles, dans une certaine limite, et gestion des sinistres ne faisant pas l'objet de litiges.

Indépendamment de ses activités d'assurance pour ce qui concerne les risques qui sont réassurés pour le compte de l'État, Atradius fait aussi fonction d'assureur privé des risques crédit.

### 1.1.1.2 Organigramme



### 1.1.1.3 Ressources

Le plafond des opérations d'assurance-crédit à l'exportation menées pour le compte de l'État est fixé chaque année compte tenu des contraintes budgétaires.

### 1.1.1.4 Autres organismes concernés

Le ministère des Affaires économiques partage la responsabilité des questions de stratégie relatives à l'assurance-crédit à l'exportation pour le compte de l'État. La décision de garantir des opérations individuelles ne relevant pas de la compétence d'Atradius et de la banque centrale des Pays-Bas est prise par le ministre des Finances en accord avec le ministre des Affaires économiques.

La banque centrale (*De Nederlandsche Bank*) joue un rôle consultatif pour les questions d'assurance-crédit à l'exportation. Conformément à ses attributions, la banque centrale est autorisée à décider de sa garantie pour le compte de l'État. Elle conseille aussi l'État sur les demandes de garantie d'opérations individuelles qui ne relèvent pas de sa compétence. En outre, la banque centrale a été autorisée à régler des sinistres pour le compte du ministère des Finances.

La Commission gouvernementale de la garantie des exportations, des importations et des investissements est un organe consultatif spécialisé dans les questions nationales et internationales relatives au financement des exportations et à l'assurance-crédit à l'exportation. Elle se compose de représentants des banques commerciales, des compagnies d'assurance, du commerce et de

l'industrie, de la banque centrale, ainsi que des ministères de l'Agriculture, des Affaires économiques et des Finances.

#### *1.1.1.5 Relations avec l'État*

Les risques non commerciaux qui sont assurés par Atradius sont couverts pour le compte de l'État par le biais de la réassurance.

Sont considérés comme non commerciaux et, par conséquent, couverts pour le compte de l'État, les risques à moyen/long terme qui suivent :

- Risques de défaut de paiement pour les crédits à échéance de plus d'un an, de nature tant commerciale que politique (y compris les risques de transfert) pour tous les pays non membres de l'OCDE, au titre de polices individuelles et de polices globales.
- Mise en jeu abusive des cautions.
- Risque de change.
- Risques non commerciaux afférents aux investissements réalisés dans des pays en développement et les marchés émergents (expropriation, transferts différés, guerre, etc.).

En ce qui concerne les risques de défaut de paiement à court terme, les risques de défaut de remboursement de crédits d'une durée inférieure à trois ans et d'une durée inférieure à deux ans sont considérés comme commerciaux. Cependant, les risques généraux de défaut de paiement liés à des acheteurs privés dans les pays en développement et à des polices globales pour des crédits d'une durée supérieure à un an sont exemptés et peuvent par conséquent être réassurés pour le compte de l'État.

Atradius est autorisé par le ministre des Finances à assurer les risques de défaut de remboursement pour le compte de l'État. La garantie accordée doit être conforme à la politique générale et ne doit pas dépasser un certain plafond. Si le plafond est dépassé, il faut l'approbation de la banque centrale ou de l'État.

#### *1.1.1.6 Relations avec le secteur privé*

Voir 1.1.1.5.

## **1.2 Financement des exportations**

A l'exception du financement de l'aide, le financement des exportations aux Pays-Bas est assuré exclusivement par les banques privées. Ces banques peuvent prêter à taux variables ou à taux fixes sans soutien de l'État. L'État peut toutefois accorder des bonifications de taux d'intérêt.

### ***1.2.1 Organisme représentatif***

Ministère des Affaires économiques  
Direction générale des relations économiques extérieures  
Département de l'assurances-crédit à l'exportation et de la garantie des investissements  
B. P. 20101  
Bezuidenhoutseweg 30  
2500 EC La Haye  
Téléphone: (31 70) 379 63 97  
Télécopie : (31 70) 379 73 61

#### ***1.2.1.1 Fonctions***

Le ministère des Affaires économiques peut accorder des bonifications de taux d'intérêt en vertu de la Réglementation sur l'aide au financement des exportations (voir 3.3).

## **1.3 Financement de l'aide**

### ***1.3.1 Organisme représentatif***

Ministère des Affaires étrangères  
Département du développement économique durable (DDE)  
Bezuidenhoutseweg 67  
B. P. 20061  
2500 EB La Haye  
Téléphone : (31 70) 348 43 93  
Télécopie : (31 70) 348 59 56  
Mél : DDE@minbuza.nl

Banque néerlandaise d'investissement  
pour les pays en développement (NIO)  
Anna van Saksenlaan 71  
BP 93060  
2509 AB La Haye  
Téléphone : (31 70) 314 98 14  
Fax : (31 70) 314 98 95  
Mél : nio-oret@fmo.nl  
Internet : www.fmo.nl

La Direction générale de la coopération internationale (DGIS) du ministère des Affaires étrangères a autorisé la Banque néerlandaise d'investissement pour les pays en développement (NIO) à gérer le programme d'aide liée. La NIO est une filiale à 100 % de la Société néerlandaise de financement du développement (FMO). Depuis le 14 février 2002, la NIO est l'organisme représentatif du programme néerlandais d'aide liée.

### **1.3.2 Fonction**

La Direction générale de la coopération internationale (DGIS) du ministère des Affaires étrangères est chargée de la politique de développement des Pays-Bas. En 2003, le budget pour l'aide au développement est d'environ EUR 4 milliards. Sur ce budget, EUR 104 millions sont disponibles – sous forme de dons d'APD – pour permettre à un certain nombre de pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure (PRITI) d'acheter des biens (d'équipements) et des services néerlandais et pour permettre aux entreprises néerlandaises de participer à des projets destinés à accroître l'activité économique, à créer des emplois et à améliorer l'environnement naturel dans les pays en développement (voir 4.).

## **2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES**

### **2.1 Garanties offertes aux exportateurs**

L'assurance couvre les risques commerciaux et non commerciaux, y compris les risques de transfert, les risques de non-paiement dans le cas d'acheteurs souverains et les risques de défaillance. Des garanties sont délivrées pour les seuls risques de crédit ou pour les risques de crédit et d'avant-crédit confondus. Dans les cas où les crédits à l'exportation sont libellés dans une monnaie étrangère, le risque de change peuvent être couvert séparément (voir 2.3.1).

### **2.1.1 Types de polices offerts**

Les risques à court terme ne sont pas réassurés par le gouvernement néerlandais (voir 1.1.1.5).

Pour les opérations à moyen terme, peuvent être garanties les exportations de biens d'équipement légers, de travaux de construction et de services. Pour les biens d'équipement légers, la durée maximum des crédits est de cinq ans. Pour les biens d'équipement et les travaux de construction, les délais maximum de remboursement acceptables sont conformes à l'Arrangement. La durée effective des crédits couverts dépend aussi de l'importance du contrat et du type de biens exportés. La quotité garantie va généralement jusqu'à 95 %. Elle peut cependant être portée à 98 % dans les cas suivants :

- Dans le cas d'un financement mixte (en partie assorti de conditions libérales et en partie commercial), la quotité garantie peut atteindre 98 % pour les risques politiques afférents à la part du crédit qui est financée à des conditions commerciales.
- Dans le cas de transactions provenant de plusieurs origines, lorsque les autres organismes de crédits à l'exportation offrent des conditions identiques ou plus favorables, une couverture de 98 % est aussi offerte pour les risques politiques.

Le versement comptant, au plus tard le jour de la livraison, doit être de 15 % au minimum, dont 5 % sont à verser à la date d'entrée en vigueur du contrat. La couverture des dépenses locales est possible à concurrence du montant du versement comptant. Les transactions à moyen terme sont généralement couvertes par des polices individuelles.

Pendant la période de négociation d'un contrat, l'exportateur peut demander une promesse de garantie précisant les conditions d'assurance ; cette promesse a une validité de six mois renouvelable.

L'assurance porte soit sur un crédit fournisseurs, soit sur un crédit acheteurs (voir 2.2.1). La police crédit fournisseurs, qui couvre le risque de défaut de paiement de crédits consentis par l'exportateur à l'acheteur, est délivrée à l'exportateur ; la police crédit acheteurs est délivrée à la banque.

## **2.1.2 Conditions de couverture**

### **2.1.2.1 Critères appliqués pour la couverture**

La police d'assurance est révisée régulièrement. Elle ne dépend pas d'une demande effective de garantie. La police d'assurance du pays est publiée.

Avant d'assurer un risque, il doit être établi que le risque est conforme à la police d'assurance du pays. Le risque de non-remboursement est établi après évaluation de la solvabilité de l'acheteur et/ou de la valeur d'exécution de l'actif exporté ou de la capacité d'autofinancement attendue du projet. Dans certains cas, des garanties supplémentaires sont exigées.

Lorsqu'il accorde une garantie avec un soutien public, Atradius évite d'intervenir dans les pratiques commerciales normales et veille à ce que les accords internationaux sont respectés.

### **2.1.2.2 Conditions de nationalité**

Tout exportateur domicilié aux Pays-Bas peut bénéficier de la garantie d'Atradius assortie d'un soutien public. La garantie crédit acheteurs peut être accordée à toute banque acceptable, néerlandaise ou étrangère, si l'opération d'exportation présente un niveau suffisant de contenu néerlandais. La garantie crédit acheteurs pour les opérations néerlandaises de crédit-bail peut être accordée à tout exportateur néerlandais ou à une société de financement acceptable, néerlandaise ou étrangère.

Pour les opérations à moyen terme, la part d'origine étrangère est en principe limitée à 30 % à 40 % du montant du contrat. Ce pourcentage est conforme aux réglementations de l'UE sur la garantie des livraisons en provenance de pays tiers. Des accords de réciprocité bilatéraux concernant la part d'origine étrangère ont été conclus avec un certain nombre de pays.

## **2.1.3 Coût de la couverture**

Pour le calcul des primes, les pays sont classés selon les sept catégories de risque pays de l'Arrangement. Les taux de primes pour les risques politiques sont fixé conformément à l'Arrangement. Les taux de primes pour les risques non politiques sont calculés à partir des primes pour risque politique. Dans chacune des catégories de risque pays, il est prévu des taux différents pour les autorités monétaires, les acheteurs publics, les acheteurs publics municipaux, les banques bien notées, les banques standard, les acheteurs privés bien notés et les

acheteurs privés standard, opérant en qualité de débiteurs ou de garants. Les taux de primes dépendent en outre de la durée du risque, de la quotité garantie, du montant de l'acompte, etc.

Les primes pour risque de non-remboursement concernant les polices individuelles sont indiquées dans le tableau ci-dessous, selon les modalités suivantes : paiement comptant, 15 % du montant de la transaction ; quotité garantie, 95 % ; programme linéaire de débours; versements semestriels égaux.

Débiteur	Catégorie du pays	Délai de remboursement (période risque pré-crédit (%))	
		5 ans (2 ans)	8.5 ans (3 ans)
Débiteur souverain	1	0.95	1.35
	4	3.94	6.24
	7	8.35	12.74
Acheteur public, échelle nationale	1	1.00	1.42
	4	4.15	6.57
	7	8.79	13.42
Acheteur public, échelle locale	1	1.06	1.50
	4	4.40	6.96
	7	9.32	14.22
Banque bien notée	1	1.13	1.60
	4	4.36	6.91
	7	8.79	13.42
Banque standard	1	1.18	1.66
	4	4.61	7.30
	7	9.32	14.22
Acheteur privé bien noté	1	1.28	1.82
	4	4.89	7.75
	7	9.47	14.45
Débiteur privé standard	1	1.36	1.94
	4	5.25	8.31
	7	10.22	15.60

Pour les risques garantis en sus et pour les promesses de garantie, il y a différents taux additionnels.

## **2.2 Garanties offertes aux banques**

### **2.2.1 Types de polices offerts**

Une police crédit acheteurs est délivrée à une banque (créditrice) et couvre le risque de non-paiement d'un prêt sur lequel le fournisseur est payé.

Une police crédit fournisseurs est délivrée à un exportateur et couvre les risques de défaut de paiement. Atradius peut aussi accorder une garantie directe à une banque pour des traites ou des billets à ordre que la banque a escomptés, à condition que la transaction sous-jacente soit couverte par une police d'assurance des risques crédits fournisseurs. La garantie directe est irrévocable et inconditionnelle. Atradius conserve le droit de recours envers l'exportateur.

Des garanties directes et des polices crédit acheteurs sont offertes aux banques étrangères sous certaines conditions.

### **2.2.2 Conditions de couverture**

Voir 2.1.2.

### **2.2.3 Coût de la couverture**

Voir 2.1.3.

## **2.3 Autres formules possibles**

### **2.3.1 Assurance contre les risques de change**

Cette assurance élimine les fluctuations des taux de change pour les paiements qui ne sont pas libellés en euros. Elle s'applique pour la plupart des monnaies convertibles. La durée du risque doit être de deux ans ou plus. La perte est compensée à 100 %. Les gains de change doivent être rétrocédés intégralement à Atradius. La période garantie peut commencer soit à la date effective de l'offre ferme faite en réponse à un appel d'offres, soit le jour de la prise d'effet du contrat.

### **2.3.2 Assurance en devises**

Si un prêt est libellé dans une monnaie autre que l'euro, cette assurance prévoit que l'indemnisation s'effectue dans la même monnaie que le prêt en devises. Sans cette assurance spéciale, l'indemnisation s'effectue en euros seulement. L'indemnisation est limitée à deux fois le taux de change le plus élevé des dix dernières années de la devise assurée. Cette assurance est associée à une police crédits acheteurs ou à une police crédits fournisseurs assortie d'une garantie directe.

### **2.3.3 Garantie des cautions de soumission**

Une assurance est accordée pour couvrir la mise en jeu abusive des cautions. Une mise en jeu légitime peut aussi être couverte mais seulement si elle découle directement du fait qu'Atradius met fin à la promesse sous-jacente de garantir l'opération d'exportation ou d'une instruction donnée par Atradius.

### **2.3.4 Assurance des contre-garanties**

Si une caution ou une autre garantie bancaire conditionnelle est accordée, l'exportateur peut encourir une perte si cette caution est mise en jeu de façon abusive. Une contre-garantie est une garantie directe qui protège la banque accordant sa caution contre la mise en jeu. En cas de mise en jeu légitime de la garantie, Atradius a un recours vis-à-vis de l'exportateur assuré.

### **2.3.5 Assurance-matériel**

Cette police couvre les pertes de matériel utilisé ou devant être utilisé dans le pays de l'acheteur pour l'exécution d'un contrat de construction pour cause de saisie du matériel par un gouvernement étranger ou en raison de l'impossibilité, pour des raisons non commerciales, de rapatrier le matériel.

### **2.3.6 Couverture complémentaire pour les opérations de crédit-bail**

Elle couvre tous les loyers relevant de contrats de crédit-bail. Différentes polices sont offertes aux exportateurs-loueurs ou bailleurs de fonds-loueurs. Les polices pour les financiers donnent à Atradius un droit de recours au cas où l'exportateur ne remplirait pas ses obligations contractuelles.

### **2.3.7 Garantie limitée pour les opérations de crédit-bail**

Cette garantie couvre une partie d'un crédit-bail (financier ou opérationnel) à long terme, ce qui signifie que seuls les loyers, durant une période de moins de neuf mois, sont couverts. La durée de la garantie est prolongée mois après mois, dès que le loyer dû pour le premier mois de la période couverte a été reçu en euros aux Pays-Bas, et elle ne peut jamais porter sur une période dépassant neuf mois. La garantie n'est plus prolongée dès qu'un loyer n'est pas perçu en euros aux Pays-Bas dans les 30 jours de la date d'échéance. Toutefois, si ce loyer, dont l'arriéré ne doit pas dépasser 90 jours, est finalement versé et qu'à ce moment-là aucun autre loyer n'a plus de 30 jours de retard, le processus de prorogation ci-dessus reprend son cours.

### **2.3.8 Assurance contre le risque d'expropriation dans le cas d'un bail**

Cette police couvre le risque qu'un bailleur perde le contrôle de biens à la suite de mesures prises par le gouvernement du pays d'accueil. La perte de contrôle se traduit par une perte de propriété de biens d'équipement mis à la disposition d'un locataire établi dans ce pays par suite d'une nationalisation, d'une expropriation ou d'une confiscation par le gouvernement du pays du locataire.

### **2.3.9 Assurance contre le risque de nationalisation et de rapatriement**

S'il n'est pas offert d'assurance contre le risque pays, le risque de nationalisation et le risque de rapatriement des actifs peuvent être couverts par cette police.

### **2.3.10 Assurance-investissement**

Une garantie peut être accordée pour les risques non commerciaux associés aux nouveaux investissements ou à ceux impliquant une augmentation des investissements existants dans des pays non industrialisés de l'OCDE. L'assurance-investissement a une durée maximum de 15 ans à compter de la date d'achèvement des travaux, ou de 20 ans à compter de la date de délivrance de la police.

### 3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

#### 3.1 Crédits directs

Aux Pays-Bas il n'existe pas de programme pour l'octroi de crédits directs à l'exportation par l'État.

#### 3.2 Refinancement

Aucun programme de refinancement bénéficiant d'un soutien public pour les banques n'est en vigueur aux Pays-Bas.

#### 3.3 Bonifications d'intérêt

##### 3.3.1 Programmes de soutien des crédits

Aux Pays-Bas, les banques privées sont en mesure d'accorder des prêts à moyen/long terme et long terme à des taux fixes ou variables aux conditions du marché. Il n'est donc offert qu'une bonification limitée d'intérêt, sous forme de subventions directes.

Depuis 2002, la Réglementation du financement des exportations habilite les exportateurs néerlandais et leurs banques à bénéficier de bonifications d'intérêt. Cette réglementation comporte deux volets différents :

- Un système de bonification automatique d'intérêt, qui permet d'offrir des crédits à l'exportation au taux prévu dans l'Arrangement sans qu'il y ait à prouver qu'une bonification d'intérêt est accordée par le gouvernement du concurrent étranger.
- Un système d'alignement d'intérêt qui fonctionne dans le cas où il est prouvé que la concurrence étrangère bénéficie d'un soutien public en-dessous des conditions minimums de l'Arrangement. Le système permet d'offrir des crédits à l'exportation néerlandais à des conditions similaires.

Le soutien accordé dans le cadre de la réglementation du financement des exportations est financé sur le budget de l'État

### **3.3.2 Conditions d'obtention**

Si l'on excepte le système de bonification automatique d'intérêt, des bonifications d'intérêt en faveur des crédits à l'exportation ne sont accordées qu'en cas d'alignement. La preuve que la concurrence étrangère bénéficie d'un soutien public en-dessous des conditions de l'Arrangement est une condition préalable au soutien.

En règle générale, toutes les opérations visées doivent présenter un contenu néerlandais égal ou supérieur à 60 %. Des dérogations sont accordées pour les travaux de construction et les marchés du secteur de la défense, auxquels cas le contenu néerlandais doit représenter au moins un tiers.

La bonification d'intérêt est accordée pour un crédit à l'exportation en euros ou en cas d'alignement, soit dans la monnaie de l'offre concurrente, soit dans une autre monnaie de l'OCDE, à condition que l'alignement dans cette monnaie ne soit pas plus onéreux que la plus onéreuse des deux autres possibilités.

### **3.3.3 Taux d'intérêt effectifs**

Voir 3.3.1.

## **3.4 Autres opérations de crédit**

Il n'existe pas d'autre système de bonification d'intérêt en vigueur actuellement aux Pays-Bas.

## **4. FORMULES DE FINANCEMENT DE L'AIDE**

L'aide publique au développement offerte par les Pays-Bas prend la forme de dons uniquement.

### **4.1 Financement associé**

#### **4.1.1 Crédits offerts**

En vertu du Programme relatif aux opérations d'exportations liées au développement (connu sous le sigle néerlandais ORET) et du Programme relatif

à l'environnement et à l'autonomie économique (Miliev), les dons d'APD peuvent être associés à des crédits à l'exportation. Le programme ORET/Miliev a été lancé pour permettre à un certain nombre de pays à revenu intermédiaire, tranche inférieure (PRITI) d'acheter des biens et des services néerlandais et pour donner aux sociétés néerlandaises la possibilité de participer à des projets visant à réaliser les objectifs de développement des Pays-Bas.

En 2003, le montant total des dons d'APD qui peuvent être effectués dans le cadre de ces deux programmes s'élève à EUR 104 millions.

#### **4.1.2 Conditions d'obtention**

Toutes les demandes de financement associé doivent être soumises à la NIO (voir 1.3.1).

Les opérations sont évaluées d'après leur contribution au développement à long terme du pays bénéficiaire et leur compatibilité avec la politique néerlandaise de coopération pour le développement. Le deuxième critère qui doit présider à l'évaluation des opérations est la mesure dans laquelle elle profite à l'économie des Pays-Bas et, en particulier, à son commerce extérieur. Une opération contribue-t-elle, par exemple, à l'établissement de relations durables entre l'industrie néerlandaise et le pays en développement considéré ? L'intérêt des exportations se mesure à deux critères : la part des Pays-Bas dans l'opération et la qualité de la société d'exportation. En règle générale, au moins 60 % de la production des biens considérés doivent avoir lieu aux Pays-Bas. Dans le cas des services, 40 % au moins doivent être accomplis aux Pays-Bas ou par du personnel détaché dans le pays considéré par des sociétés néerlandaises.

Les règles de l'Arrangement doivent être respectées.

#### **4.1.3 Conditions et taux d'intérêt effectifs**

Si la demande est approuvée, les Pays-Bas accordent un don représentant 35 % du montant de l'opération. Les 65 % restants sont financés aux conditions du marché, encore que le paiement au comptant soit aussi acceptable. Il n'est plus accordé de crédits mixtes aux PMA.

## SOMMAIRE

Introduction

### *PAYS MEMBRES DE L'OCDE*

Allemagne  
Australie  
Autriche  
Belgique  
Canada  
Corée  
Danemark  
Espagne  
États-Unis  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Italie  
Japon  
Luxembourg  
Mexique  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République slovaque  
République tchèque  
Royaume-Uni  
Suède  
Suisse  
Turquie

## *ÉCONOMIES NON MEMBRES*

Hongkong, Chine  
Roumanie  
Singapour  
Slovénie  
Taipei chinois

### *ANNEXES*

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail  
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)  
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)  
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

## **ABRÉVIATIONS**

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence